

ech'eau nature

BULLETIN D'INFORMATION DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE GARD

DDTM DU GARD



ÉDITO



Le département du Gard a subi en 2017 une sécheresse d'une ampleur et d'une durée exceptionnelles. Elle a impacté l'alimentation en eau potable sur plus de vingt communes, les milieux aquatiques et l'agriculture. Avec

le printemps pluvieux de 2018, les membres du comité sécheresse ont pu faire un bilan apaisé de la gestion de cette crise.

Depuis les précédentes sécheresses, des modifications positives de pratiques sont notées : espaces verts collectifs privilégiant des plantes méditerranéennes, augmentation de la micro-irrigation (goutte-à-goutte).

Toutefois des axes d'amélioration demeurent, dont la communication. Les communiqués préfectoraux sont bien relayés par la presse locale et contribuent à l'information du grand public. Mais les réseaux socio-professionnels et les élus doivent transmettre aussi largement les informations dont ils disposent en crise sécheresse : affichage de l'arrêté de restriction d'eau en mairie, information via les sites internet, les listes d'adresses courriel, les réseaux sociaux. Autre évolution nécessaire, la meilleure identification de l'ensemble des ressources en eau. En effet, la distinction opérée dans l'arrêté cadre sécheresse sur l'origine de l'eau (superficielle/souterraine) ne permet pas de traiter les liens fonctionnels entre différents aquifères, notamment en milieu karstique ou en nappe d'accompagnement des cours d'eau. De plus, cela nuit à la bonne compréhension des mesures de restriction par l'utilisateur, qui peut ignorer d'où provient l'eau de son robinet. Fort de ces conclusions partagées, j'ai demandé la révision de l'arrêté cadre sécheresse en ce sens. Mais dans un contexte de changement climatique, chacun doit s'interroger sur son utilisation de l'eau et adopter des comportements permettant d'en réduire la consommation, en toutes circonstances.

Bonne lecture de ce bulletin Ech'Eau Nature.

Le Préfet du Gard
Didier Lauga



en bref

La crise sécheresse 2017

En 2017, le dispositif sécheresse a été activé le 13 juin avec le placement en vigilance de 2 sous-bassins versant du département.

En l'absence de pluie significative entre mai et décembre (déficit pluviométrique de 78 % par rapport à la normale), la situation hydrique du département s'est ensuite progressivement dégradée et a nécessité la prise d'arrêtés de restriction des usages de l'eau.

La période la plus critique a été observée entre le 27 septembre et le 15 novembre 2017, au cours de laquelle, sur les 2 tiers du département, seuls les usages prioritaires de l'eau étaient autorisés (alimentation en eau potable des populations, sécurité civile, salubrité publique, et abreuvement des animaux).

Face à la gravité de la situation, des dérogations ont dû être accordées pour prolonger le soutien d'étiage des cours d'eau assurés par les 3 barrages cévenols.

Situation du département le 27 septembre 2017

- Crise
- Alerte niveau 2
- Alerte niveau 1
- Vigilance



Finalement, la longueur de l'épisode de sécheresse a nécessité le **maintien de mesures de restriction des usages de l'eau jusqu'au 31 décembre 2017**.

Afin de veiller au bon respect des mesures de restrictions des usages de l'eau, les contrôles par les services de l'État et l'agence française pour la biodiversité ont été renforcés, particulièrement pendant la crise. Les principales infractions relevées portent sur la pratique d'arrosage d'espaces verts et de stades en période d'interdiction, ainsi que le défaut d'affichage de l'arrêté sécheresse en mairie. De nombreux rappels à la réglementation ont été faits et trois procès verbaux ont été établis pour les cas les plus graves.

ET MAINTENANT ?

Depuis le début de l'année 2018, les précipitations sont également exceptionnelles, mais dans le sens de l'excédent cette fois. Les débits des cours d'eau et les niveaux des nappes d'eau souterraine sont en hausse significative. De manière générale, au début de cet été, la situation est maintenant revenue au niveau des normales de saison.



La tarification progressive de l'eau potable est légale depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 (sous l'angle environnemental) et a été confirmée depuis par la loi Brottes de 2013 (sous l'angle social). L'article L2224-12-4 du code général des collectivités territoriales en définit les termes.

La gestion locale de l'eau : retour d'expérience

Flaux

La gestion de l'eau ne relève pas que des mesures réglementaires édictées par l'État. Les acteurs locaux peuvent se saisir de manière pro-active de la question en mobilisant d'autres modes d'action. La tarification progressive de l'eau est une possibilité, avec son effet de « double dividende » (assurer à la fois des rentrées fiscales tout en ayant un impact sur l'environnement par la modification des comportements individuels face au signal prix).

Entretien avec Nicole PEREZ, maire de Flaux, qui a mis en place une tarification progressive de l'eau potable sur sa commune.

Depuis 2014 la commune de Flaux a institué une tarification différenciée du prix de l'eau, quelles en sont les modalités ?

N. PEREZ : La première mesure, instituée en décembre 2014, a été d'établir la facturation en retenant deux périodes distinctes avec deux tarifs saisonniers différents pour le mètre-cube d'eau potable. Un tarif pour la période hivernale (d'octobre à mai - 8 mois) et un tarif (plus élevé) pour la période estivale de juin à septembre (4 mois).

Cette tarification a-t-elle évolué depuis ?

N. PEREZ : Oui, une première fois en avril 2016, à l'issue d'une nouvelle délibération du conseil municipal instaurant la mise en place d'une tarification différente en fonction des volumes consommés selon trois tranches. En même temps intervenait une augmentation du prix de l'eau de 10% et 50% respectivement pour les deuxième et troisième tranches. Puis en décembre 2017, le dispositif évoluait encore avec une tranche supplémentaire pour la période hivernale et deux tranches supplémentaires pour la période estivale.

Quelles ont été les raisons de la mise en place de cette tarification ?

N. PEREZ : Un des motifs a été notamment de pouvoir lutter contre les consommations d'eau excessives, en particulier pour entretenir des gazons.... Certaines consommations pouvaient dépasser 1000 m³ par an dont 400 m³ pour la seule période estivale... alors même que la distribution de l'eau pendant l'été est relativement tendue sur la commune.

La nécessité de provisionner les travaux sur les réseaux et de se rapprocher du prix moyen départemental entraient également en ligne de compte.

Comment avez-vous procédé pour mettre en place cette tarification progressive ?

N. PEREZ : Je me suis basée sur l'expérience de la commune de Bonnevaux qu'on m'avait indiqué. Ensuite, pour préparer les seuils de tarification, j'ai analysé les consommations effectivement relevées et je les ai croisées avec les 120 mètres-cubes conventionnellement admis par foyer. Je ne voulais pas augmenter le prix de l'eau de ceux qui ont des consommations raisonnables mais je souhaitais que la facturation soit dissuasive pour les consommations jugées excessives.



Comment avez-vous informé la population de la mise en place de ces nouvelles dispositions ?

N. PEREZ : Par courriers. Le premier a été envoyé à l'ensemble des habitants le 14 juin 2016. Ça a également été l'occasion de rappeler l'existence de mesures de restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse et d'insister sur la nécessité de préserver la ressource en eau.

Avez-vous rencontré des difficultés pour mettre en place cette tarification (difficultés réglementaires, opposition du conseil municipal, etc.) ?

N. PEREZ : Non, au contraire... Les élus de la commune sont très concernés par la gestion de la ressource !

Quelles ont été les réactions de vos administrés ?

N. PEREZ : Les réactions ont été très globalement positives. Je pense que la majorité des abonnés a baissé sa consommation, c'est sûr pour certains d'entre eux et ça gagnerait à pouvoir être évalué plus finement mais c'est certain. Ces mesures sont néanmoins récentes et il faudra en évaluer la portée à plus long terme.

Y a-t-il eu davantage d'impayés ?

N. PEREZ : Non, pas nécessairement. Il y a toujours des impayés mais pas davantage depuis la mise en place de cette tarification.

Recommanderiez-vous cette pratique aux autres communes du Gard ?

N. PEREZ : Je me suis rendu compte que l'augmentation du prix de l'eau est une question difficile, jusqu'alors, je n'en ai pas beaucoup parlé avec mes collègues maires d'autres communes.

Sur le plan comptable, la tarification de l'eau doit équilibrer le coût du service. La commune dispose de peu de ressources financières et il faut bien équilibrer les postes de dépense avec les recettes affectées. Le contexte local est également à prendre en compte, sur la commune de Flaux, il n'y a pas de ressource alternative, la seule eau disponible est celle distribuée par le service public. Si d'autres ressources exploitables existent, il faut veiller à ce que ce genre de mesures ne conduise pas à un report des prélèvements vers une autre ressource aisément accessible.

Entretien réalisé par Joseph Delvallée - AFB 30 et Siegfried Clouseau - DDTM 30

En savoir +

La commune de Flaux prélève l'eau potable dans les calcaires urgoniens, par un forage. C'est la seule ressource exploitée. La commune compte 220 compteurs d'eau, pas loin de 40 % de résidences secondaires, et environ 140 piscines. 3 maisons étaient équipées de compteurs jardin qui ont été supprimés en 2017. En 2014, une partie de la commune a été dévastée par les orages d'octobre (370 mm en 6 heures) nécessitant d'importants travaux sur les réseaux d'eau potable.

Crise sécheresse : les arrêtés de restriction des usages de l'eau

Depuis la loi sur l'eau de 1992, le Préfet est en droit de restreindre exceptionnellement les usages de l'eau, pour faire face aux situations de pénurie (crises sécheresse). Ces limitations doivent être motivées et limitées dans le temps et dans l'espace. Les articles L211-3, R211-66 et suivants du code de l'environnement précisent les modalités de cette gestion de crise.

Une ressource en eau est « en équilibre quantitatif » lorsqu'elle permet de satisfaire en année normale les différents usages de l'eau (alimentation en eau potable des populations, irrigation agricole,...) et le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Une grande partie du Gard est en déficit quantitatif : les bassins versants des Gardons, de la Cèze, du Vidourle et de l'Hérault sont concernés. Des actions structurelles (économies d'eau, substitution, ...) doivent donc être mises en place sur ces bassins versants pour résorber ce déséquilibre. C'est l'objectif des Plans de Gestion de la Ressource en Eau, en cours d'élaboration sur le département.

De plus, certaines années présentent des conditions climatiques exceptionnelles (comme l'année 2017), qui se caractérisent par une pluviométrie bien inférieure aux normales saisonnières. Dans ces cas, la ressource en eau n'est pas suffisante pour satisfaire les besoins précités. L'État devient alors garant de la gestion de la crise, via des mesures de restrictions des usages édictées dans les arrêtés préfectoraux « sécheresse ».

Le cadrage de la crise sécheresse

► Le dernier arrêté cadre sécheresse a été signé par le préfet le 2 juillet 2018. Elaboré en concertation avec les différents représentants des usagers de l'eau, il définit le dispositif permettant de gérer les situations conjoncturelles de crise sécheresse : organisation départementale, zones d'alertes, stations hydrologiques et indicateurs de référence, et les mesures progressives de restrictions des usages de l'eau.



Cèze amont - pont de Tharoux

► Ainsi, à chacun des indicateurs de suivi des différentes ressources en eau, sont associés des courbes de seuil (alerte, vigilance, crise). En plus de ces indicateurs, d'autres critères sont étudiés : assècs des cours d'eau secondaires, prévisions météorologiques, informations issues des collectivités et distributeurs d'eau potable, état de remplissage des retenues d'eau... Ces données sont présentées à une instance collégiale, le **comité sécheresse**, qui réunit les différents représentants des usagers de l'eau, des collectivités locales et des services de l'État. Ce comité donne un avis au préfet sur le niveau de mesures de restriction à prendre. Il se réunit à la fréquence rendue nécessaire par l'évolution de la situation.



La Cèze - mortalité piscicole

Les principales mesures de restriction de l'eau

► Les mesures prises par le Préfet sont limitées dans le temps et dépendent de la gravité de la situation. Les mesures de restriction d'eau sont déclinées géographiquement par zone d'alerte en fonction de l'état de la ressource locale en eau et des perspectives d'évolution. Ainsi, sur le département, voire sur une même commune, des mesures de restriction de différents niveaux peuvent s'appliquer. De même, en fonction du niveau de sécheresse atteint, les mesures vont graduellement d'une incitation citoyenne à **modérer sa consommation en eau (niveau de vigilance)** jusqu'à, dans les cas les plus graves, **des interdictions totales d'usage de l'eau, à l'exception des usages dit « prioritaires »** : alimentation en eau potable, salubrité en aval des agglomérations et protection des milieux naturels (**niveau de crise**). Les usages moins vitaux (arrosage de pelouse et des jardins potagers, lavage de véhicules, remplissage de piscine) sont évidemment limités avant les usages prioritaires.



Contrôle en période de restrictions des usages de l'eau

Les contrôles sécheresse

► Les services de l'État organisent des **contrôles** pendant la crise sécheresse pour vérifier le respect des mesures de restriction d'eau par les usagers, de jour comme... de nuit ! Le non-respect des dispositions de l'arrêté sécheresse peut être sanctionné d'une contravention de 5^{ème} classe, pouvant aller jusqu'à 7 500 € pour les personnes morales et 1 500 € pour les particuliers. Les principales non-conformités relevées lors des contrôles menés en 2017 portent sur l'arrosage des espaces publics et des stades en période de crise.



Le site national de suivi des sécheresses : PROPLUVIA

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>

Le site internet de la préfecture du Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Secheresse>

